

Mgr Wintzer abroge le décret "paroisses" de Mgr Rouet

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 6 septembre 2012



Avant de partir, **Mgr Albert Rouet** avait publié en octobre 2010 un « [décret paroisses](#) », dont le principe était d'en finir avec le système paroissial traditionnel : une équipe de cinq responsables (femmes et hommes laïques) était constituée comme noyau d'une « *communauté chrétienne de base* », à laquelle se joignent dix à vingt autres personnes ; des « *ministères reconnus* » sont conférés par l'évêque aux cinq principaux responsables laïcs ; un prêtre -sans pouvoir- « *accompagne* » toutes les communautés de base d'un secteur donné mais laisse à chacune le soin de se prendre en charge. Bref : plus de curé et une gestion par les laïcs.

Cette situation ubuesque n'existera plus samedi 8 septembre, jour où le décret du 29 juin 2012 signé par **Mgr pascal Wintzer**, réinstaurant le curé dans ses fonctions, entrera en vigueur. Voici ce décret, lu et relu attentivement par Rome, où un recours avait été déposé contre le décret de Mgr Rouet :

"Moi, Pascal Wintzer, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique Archevêque métropolitain de Poitiers je promulgue le décret général suivant :

Vu le synode de 1993 dont les Actes ont été remis au Saint-Père, le Bienheureux Jean-Paul II, et à diverses Congrégations romaines. "Si après réflexion, cela s'avère nécessaire, les secteurs pourront être érigés officiellement - et canoniquement - en paroisses en veillant à maintenir des communautés vivantes" (Actes

synodaux Routes d'Évangile, 8110).

Vu le synode de 2003 dont les Actes ont été remis au Saint-Père, le Bienheureux Jean-Paul II, ainsi qu'au Préfet de la Congrégation des évêques. "Une recherche sera entreprise dans les trois années à venir par le conseil presbytéral, le Conseil pastoral diocésain et le conseil diocésain pour les affaires économiques de façon à étudier les modalités de transformation canonique en nouvelles paroisses les secteurs pastoraux entièrement organisés en communautés locales depuis un temps suffisant" (Actes synodaux Serviteurs d'Évangile, 22307).

Vu les actes administratifs promulgués par Mgr Albert Rouet, Archevêque, en application de ces orientations, les Conseils diocésains concernés ayant été entendus par Mgr Rouet, il est décidé que, selon un calendrier qui tiendra compte de chaque situation, **de nouvelles paroisses seront érigées dans le diocèse de Poitiers**. Après avoir entendu le Conseil presbytéral lors de sa session du 22 mai 2012, Je décrète :

1. **L'érection de chaque nouvelle paroisse se fera par décret de l'Archevêque** après avoir entendu le Conseil presbytéral.
2. **Chaque paroisse sera sous la responsabilité pastorale d'un prêtre qui en sera constitué curé.**
3. **D'autres prêtres pourront lui apporter leur concours, comme vicaires** (can. 545) ou selon les statuts prévus par le droit.
4. Chaque paroisse sera dotée, selon le Code de Droit Canonique, d'un Conseil pastoral paroissial (can. 536) et d'un Conseil paroissial pour les affaires économiques (can. 537) qui seront présidés par le curé (cf. Instruction Ecclesiae de Mysterio).
5. Le curé pourra se faire aider par des diacres ou des laïcs selon le droit (can. 519 ; Instruction Ecclesiae de Mysterio).
6. Chaque paroisse sera composée de communautés locales assurant la proximité de la vie chrétienne au plus près de la population. Ces communautés seront animées par des personnes missionnées par le curé, après avoir entendu le Conseil pastoral paroissial, pour veiller, sous l'autorité du curé, à l'annonce de la foi, à la prière et à la charité.
7. **Seul le curé représente la paroisse et veille à l'administration de ses biens** (can. 532).
8. Après sa publication dans Église en Poitou, ce décret général entrera en vigueur le 8 septembre 2012, fête de la Nativité de la Vierge Marie, et dès lors **remplacera le décret général (Décret pour l'établissement de nouvelles paroisses) du 17 octobre 2010.**

Fermez le ban !